



Action chèvres de Mado à Atar – ACHEMA

STATUTS

Article premier : Dénomination, siège

Sous la dénomination « Action chèvres de Mado à Atar - ACHEMA », il existe une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle n'a aucun but lucratif.

Son siège est à Neuchâtel.

Article 2 : But

L'association a pour but le soutien financier, moral et, le cas échéant, gestionnaire de *l'Action chèvres* lancée à fin 2005 par Madeleine Grize (Mado), une Suisse résidant à Atar (Mauritanie).

Elle apporte à *l'Action chèvres* les moyens financiers dont elle dispose.

Elle se fait renseigner régulièrement sur l'activité de *l'Action chèvres* et contribue si nécessaire à sa gestion.

Elle veille à assurer la pérennité de *l'Action chèvres* ; à cet effet elle favorisera la constitution à Atar d'une association de droit mauritanien qui serait en charge de *l'Action chèvres* et qui deviendrait sa correspondante sur place.

L'Action chèvres, lancée au profit de familles défavorisées de la région d'Atar, agit selon une charte reconnue par l'association et annexée aux présents statuts ; toute modification de cette charte doit être soumise à l'approbation de l'association.

Article 2 bis : Elargissement du but

En relation avec *l'Action chèvres*, l'association peut entreprendre d'autres tâches de nature humanitaire en ville et en région d'Atar, et en particulier :

- ouvrir un atelier d'artisanat et en commercialiser les produits au profit de ses activités,
- ouvrir et gérer un centre de nutrition destiné aux enfants de familles nécessiteuses,
- assumer le parrainage d'enfants,
- fournir un appui ponctuel en nature à des familles dans le besoin.

Article 3 : Membres

Sont membres de l'association toutes personnes physiques ou morales qui lui versent une cotisation régulière.



Article 4 : Organisation ; 1. l'assemblée générale

L'assemblée générale siège une fois par année au moins.

Elle a les droits et les devoirs définis par la loi.

Article 5 : Organisation ; 2. le comité directeur

Le comité directeur est composé de 3 à 9 membres qui sont nommés chaque année par l'assemblée générale et rééligibles.

Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'association et de la représenter.

Le bureau composé des président-e, vice-président-e, trésorier-ère et secrétaire assume les affaires courantes. Il engage l'association par la signature collective de deux de ses membres.

Article 6 : Organisation ; 3. l'organe de contrôle

L'organe de contrôle est composé de deux membres et d'un-e suppléant-e qui sont nommé-es chaque année par l'assemblée générale et rééligibles.

Les contrôleurs établissent un rapport écrit et le présentent à l'assemblée générale.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations de ses membres, qui sont laissées à l'appréciation de chacun, sous réserve d'un montant minimal qui peut être fixé par l'assemblée générale,
- les dons et les legs, ainsi que toutes autres contributions dont elle pourra bénéficier.

Article 8 : Dissolution

L'association sera dissoute de plein droit en cas de cessation de l'activité de *l'Action chèvres* à Atar.

En cas de dissolution de l'association, le solde non versé de ses actifs sera remis à une œuvre poursuivant un but similaire. Il ne reviendra en aucun cas aux membres de l'association.

Article 9 : Différends

Tous différends qui pourraient surgir dans l'interprétation ou l'application des statuts, entre les membres ou avec des tiers, seront prioritairement réglés de manière amiable, le cas échéant par recours à des solutions de conciliation ou de médiation.

Statuts adoptés en assemblée constitutive du 14 octobre 2007 et modifiés en assemblée générale le 4 octobre 2008.